



**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction des collectivités et  
de l'environnement  
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DCE - BPE N° 084 DU 11 OCT. 2016

**ARRETE**

**d'ouverture d'enquête publique**

**SARL GAVANIER**

**Commune de BESSINES SUR GARTEMPE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III et livre V, titre I<sup>er</sup> ;

**VU** la demande déposée le 3 novembre 2014 et complétée le 22 juillet 2016, par la société GAVANIER dont le siège social est situé Zone d'activités « l'Occitania » à BESSINES SUR GARTEMPE, en vue de demander une autorisation d'exploiter une installation de transit de produits dangereux ;

**VU** les plans et les dossiers annexés à la dite demande et notamment l'étude d'impact ;

**VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale de la Haute-Vienne du 10 août 2016 ;

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges du 22 septembre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

**ARRETE**

## ARTICLE 1

Il sera procédé, dans la commune de BESSINES SUR GARTEMPE du **mardi 22 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus** (*durée de 31 jours*), à une enquête publique sur le dossier déposé le 3 novembre 2014, et complété le 22 juillet 2016, par la société GAVANIER dont le siège social est situé zone d'activités « l'Occitania » à BESSINES SUR GARTEMPE, en vue de demander une autorisation d'exploiter une installation de transit de produits dangereux.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	A
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non-dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1000 m <sup>2</sup> .	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m <sup>3</sup> .	NC
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	NC
2717	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5000 m <sup>2</sup> .	NC

Régime : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC : non classable.

## ARTICLE 2

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE **du 22 NOVEMBRE 2016 au 22 DECEMBRE 2016 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE ».

### **ARTICLE 3**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Echo de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de BESSINES SUR GARTEMPE, siège de l'enquête, celles de FROMENTAL et de CHATEAUPONSAC sont concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (adresse mentionnée à l'article 2) accompagné des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

### **ARTICLE 4**

Monsieur Michel DUPIC, chef d'un bureau d'étude en retraite, désigné commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges, recevra les observations du public à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE les :

- mardi 22 novembre 2016, de 9h à 12h ;
- samedi 10 décembre 2016, de 9h à 12h ;
- jeudi 22 décembre 2016, de 14h à 17h ;

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, siège de l'enquête.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel DUPIC, Monsieur Pierre GENET, directeur d'une société d'économie mixte en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges.

Le public pourra également consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE.

### **ARTICLE 6**

À l'expiration du délai d'enquête, le ou les registre(s) d'enquête sera(ont) transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales ; celles-ci seront consignées dans un procès-verbal. Le commissaire enquêteur invitera le demandeur à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier de l'enquête à la Préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet également son rapport et ses conclusions au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne – Bureau de la Protection de l’Environnement – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES
- à la mairie de la commune de BESSINES SUR GARTEMPE
- sur le site internet de la préfecture [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE ».

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l’enquête.

#### **ARTICLE 7**

Par décision motivée au plus tard huit jours avant la fin de l’enquête, le commissaire enquêteur pourra, après information de la préfecture, prolonger l’enquête publique pour une durée maximale de trente jours.

Pendant l’enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d’apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l’enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu’une seule fois. A l’issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l’enquête sera prolongée d’une durée d’au moins trente jours.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet pourra, si elle estime souhaitable d’apporter à celui-ci des changements qui en modifient l’économie générale, demander au préfet d’ouvrir une enquête complémentaire d’une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l’environnement.

#### **ARTICLE 8**

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

#### **ARTICLE 9**

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Dominique DEBIAS, gérant de la société GAVANIER, au 05.55.76.07.80 ou dans les locaux de la société, Z.A de l’Occitania, à Bessines-sur-Gartempe.


#### **ARTICLE 10**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, Madame et Messieurs les maires des communes de BESSINES-SUR-GARTEMPE, de FROMENTAL et de CHATEAUPONSAC, Monsieur Michel DUPIC, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pierre GENET, commissaire enquêteur suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement, à l’inspecteur des installations classées et au Président du Tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le

11 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS